

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 16 février 2021 à compter de 10h50 au Centre communautaire situé au 5, rue de la Polyvalente, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents :

Monsieur Alain Fortin	Maire de la municipalité de Montcerf-Lytton
Monsieur Alphée Moreau	Maire de la municipalité de Aumond
Monsieur Ronald Cross	Maire de la municipalité de Messines
Madame Francine Fortin	Mairesse de la Ville de Maniwaki

Est aussi présente par visioconférence :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière.

Ouverture de la séance par le préfet

Madame la préfète déclare la séance ouverte à 10 h 50 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2021-CA-004

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif du 16 février 2021

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-005

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau du 19 janvier 2021, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-006

Octroi de financement – 8 000\$ à même les fonds Jeunes promoteurs et SPED – Dossier 20-024, sous conditions

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'octroyer un montant de 8 000 \$ à même les fonds Jeunes promoteurs et SPED au dossier 20-024, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l'occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 8 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-007

Octroi de financement – 15 000\$ à même le fonds Émergence – Dossier 20-620, sous conditions

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d’octroyer un montant de 15 000 \$ à même le fonds Émergence au dossier 20-620, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l’occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 8 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-008

Octroi de financement – 5 000\$ à même le fonds SPED – Dossier 21-001, sous conditions

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu d’octroyer un montant de 5 000 \$ à même le fonds SPED au dossier 21-620, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l’occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 8 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-009

Octroi de financement – 5 000\$ à même le fonds Émergence – Dossier 20-018, sous conditions

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’octroyer un montant de 5 000 \$ à même le fonds Émergence au dossier 20-018, sous conditions, tel que présenté et recommandé à l’occasion du comité Plénier du comité administratif tenu le 8 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-CA-010

Clôture de la séance

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyé de monsieur le conseiller Ronald Cross propose et il est résolu de clore la présente séance à 10 h 52.

Chantal Lamarche
Préfète

Véronique Denis
Directrice générale adjointe
et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.